



**DEMANDE
D'AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Demande à déposer au moins 30 jours avant la manifestation

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) : _____

Agissant au nom de l'association (*nom, adresse*) : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

En qualité de : Président(e) Secrétaire Autre : _____

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe*.

Du : _____ à _____ h _____

Au : _____ à _____ h _____

Événement : _____

Lieu : _____

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Passy, le _____

Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____

(Dans enceintes sportives : maxi. 10 pour groupements sportifs agréés, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques – manifestations publiques diverses hors des installations sportives : 5 autorisations par an au maximum – Art. L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

*Classification des boissons (évolution suite à ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015)
1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc....
2^{ème} groupe : abrogé (suite à redéfinition de la composition des groupes de boissons et fusion des licences II et III)
3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.